



# **RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

sur le PAFIO  
(qui ont eu lieu du 16 octobre au 9 novembre 2017)  
Unités d'aménagement 034-51 et 035-71

Direction de la gestion des forêts de  
la Capitale-Nationale et de la  
Chaudière-Appalaches  
Juin 2018

**Québe**



**RAPPORT**  
**DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**  
sur le PAFIO  
(qui ont eu lieu du 16 octobre au 9 novembre 2017)  
Unités d'aménagement 034-51 et 035-71

Produit le 25 juin 2018

## **Remerciements**

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé, par leurs commentaires, à cette consultation publique.

## **Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-  
Appalaches  
1300, rue du Blizzard, bureau 100  
Québec (Québec)  
G2K 0G9  
Téléphone : 418 643-4680  
Télécopieur : 418 644-8960  
Courriel : [capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca](mailto:capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca)

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Contexte .....   | 1  |
| 2. Objectifs de la consultation publique.....                     | 2  |
| 3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique ..... | 3  |
| 4. Principaux commentaires reçus .....                            | 5  |
| 5. Conclusion .....   | 18 |
| 6. Annexe.....  | 19 |

# 1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle stipule également ceci : « Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. » Dans la région de la Chaudière-Appalaches, c'est la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny qui a cette responsabilité.

En collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, elle a tenu une consultation publique sur les PAFIO, selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux.

## 2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 16 octobre au 9 novembre 2017. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO 2018-2023 des unités d'aménagement (UA) 034-51 et 035-71, en particulier sur les points suivants :

1. la localisation des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux commerciaux et non commerciaux.

Note : Par « travaux commerciaux », on entend tous travaux relatifs à la récolte de bois.

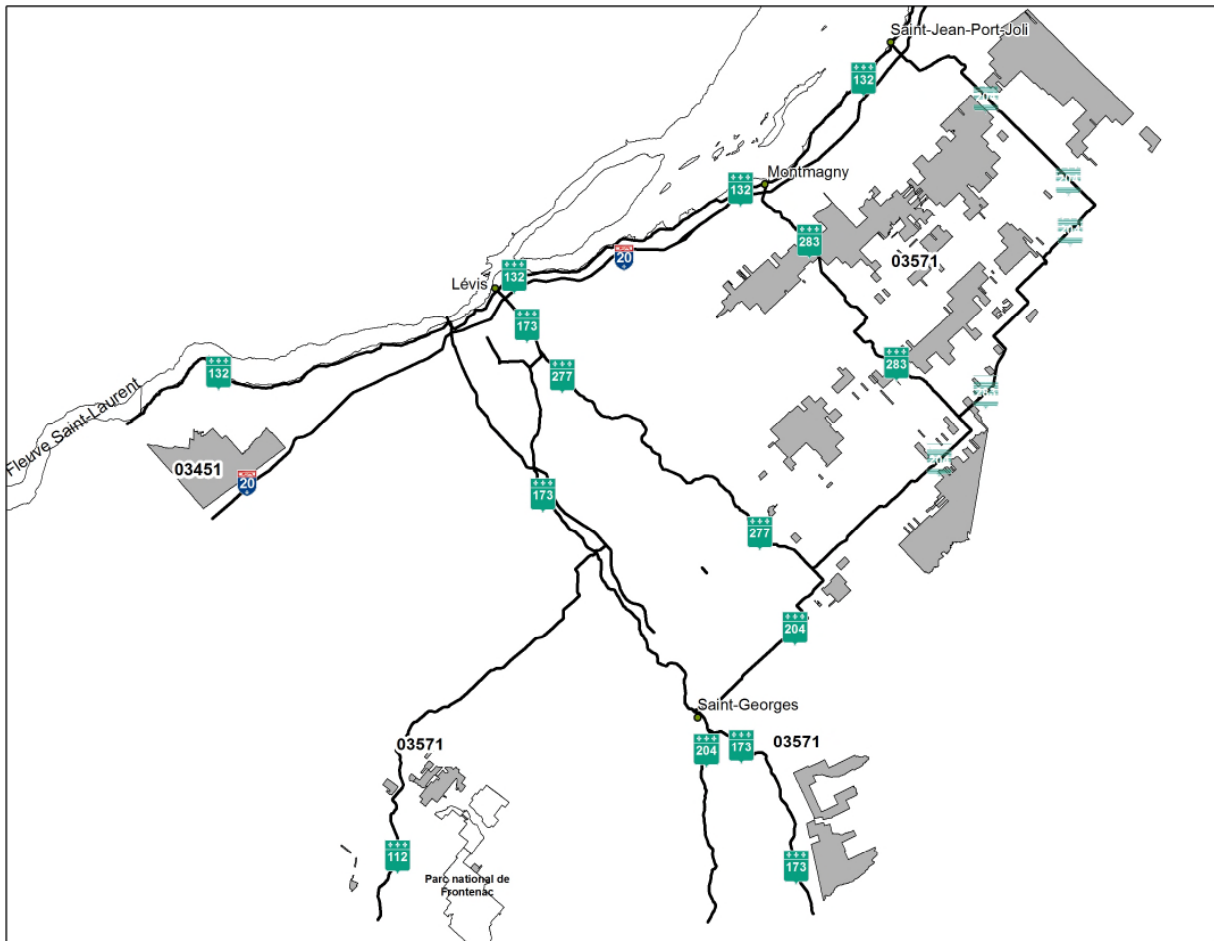
La consultation publique avait comme objectifs de :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification opérationnelle de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de faire connaître ses intérêts, ses valeurs, ses préoccupations et ses besoins;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire public;
- permettre au ministre de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

### 3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La carte 1 illustre les territoires soumis à la consultation publique.

Carte 1 – Unités d'aménagement et 034-51 et 035-71





## 4. Principaux commentaires reçus

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les commentaires reçus pendant la consultation et les réponses de l'Unité de gestion Beauce-Appalaches.

**Tableau 1 : Commentaires reçus du public et réponses fournies par le MFFP**

| Participant | UA     | Organisme | Résumé des commentaires   | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|-----------|---|--|
| 1           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant la localisation, le type et la période de réalisation des coupes pour la bande située à l'extrémité (sud-est) de l'érablière soulevées par l'acériculteur qui considère que cette bande aurait un potentiel acéricole.  | À ce stade-ci, nous pouvons vous confirmer qu'il s'agira d'une coupe partielle. Nous ne sommes cependant pas en mesure de vous donner plus de détails sur le type de traitement, puisque l'inventaire n'a pas été fait dans ce secteur, mais nous pouvons vous assurer qu'une coupe de jardinage acérico-forestier sera prescrite si le potentiel acéricole de cette bande est confirmé lors de l'inventaire terrain.  |
| 2           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant l'ensemble du territoire en l'absence d'un plan de protection. Les cartes du PAFIO devraient présenter les autres usages, actuels ou potentiels. Le citoyen s'oppose formellement à la récolte forestière dans des territoires susceptibles de devenir des aires protégées.                   | <p>Il est important de préciser que le rôle de la CRÉ-12 (étapes 1 à 5) consistait à proposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) des zones d'étude d'aires protégées dans la région concernée. La dernière étape, l'étape 5, à laquelle les gens du milieu pouvaient participer par l'intermédiaire de la CRÉ, a été conclue par le dépôt de cinq zones d'étude, conformément au processus convenu avec le MDDELCC, responsable de la coordination en matière de création d'aires protégées.</p> <p>À la suite du dépôt de la proposition régionale, le processus d'analyse et de recherche de solutions prévu a été mis en place par le MDDELCC qui travaille en étroite collaboration avec le MFFP et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour atteindre les cibles québécoises en matière d'aires protégées. Il s'agit ici des étapes 7 et 8 qui sont réalisées à l'échelle interministérielle.</p> <p>Dans la région de la Chaudière-Appalaches, la proposition des zones d'étude comprenait cinq secteurs, tous situés sur le territoire de la forêt publique. Présentement, le processus est à l'étape 7 pour cette région. Ainsi, il revient aux trois ministères concernés de faire les analyses requises et d'établir les priorités gouvernementales, en tenant compte des aspects de conservation de la biodiversité et des impacts socioéconomiques potentiels des projets d'aires protégées. Un des rôles du MFFP dans le dossier des aires protégées est la prise en compte des considérants fauniques, mais également des impacts socioéconomiques et l'atténuation des impacts au moment de la désignation de nouvelles aires protégées. Le MFFP ne peut suspendre les activités forestières partout où le milieu présente des propositions d'aires protégées. Octroyer trop rapidement des protections administratives sur certains territoires peut engendrer des impacts forestiers et économiques négatifs. Soyez assuré, M. Caron, que le MFFP appliquera une protection administrative des territoires qui feront l'objet d'un accord entre les trois ministères au terme de leur analyse approfondie des enjeux socioéconomiques et fauniques, soit lorsque l'étape 8 sera franchie. À partir de ce moment, la protection administrative sera maintenue jusqu'à ce que les 11 étapes du processus soient achevées, c'est-à-dire lorsque l'aire protégée sera inscrite au registre des aires protégées du MDDELCC.</p> |
| 3           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant le type de coupe, son année de réalisation et les infrastructures (en l'occurrence, le chemin qui traverse l'ancienne érablière de M <sup>me</sup> Marie Pleau). L'acériculteur demande qu'une coupe de jardinage acérico-forestier soit réalisée et que le chemin forestier soit relocalisé. | Comme souhaité, la coupe sera une coupe de jardinage acérico-forestier qui devrait être effectuée pendant l'hiver 2019 ou 2020. Vous nous demandiez également s'il était possible de relocaliser le chemin forestier pour qu'il ne soit plus au centre du peuplement. Après vérification, nous avons été   |

| Participant | UA     | Organisme  | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP   |
|-------------|--------|--|--|---|
|             |        |  |  | en mesure de le déplacer plus au sud, en périphérie du secteur d'intervention. La carte ci-jointe indique la nouvelle localisation du chemin.   |
| 4           | 034-51 | S. O.  | Préoccupations concernant le type de coupe prévu dans le secteur 034-51-00040. Selon l'acériculteur, en faisant abstraction de deux des neuf parcelles inventoriées (celles qui sont situées aux extrémités du secteur), le pourcentage d'érables augmenterait à 71 %, conférant à ce polygone un potentiel acéricole.   | À l'étape de la planification opérationnelle, il nous sera possible de réévaluer le potentiel acéricole de ce polygone à partir de l'information la plus à jour que nous aurons à notre disposition et vous pouvez être assuré qu'une coupe de jardinage acérico-forestier y sera prescrite si ce potentiel était confirmé par les analyses.  |
| 5           | 034-51 | Les Amis de la Forêt seigneuriale Joly de Lotbinière | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins, ponts, etc.) et le transport de bois, particulièrement dans les secteurs mentionnés dans la proposition de réserve de biodiversité, et préoccupations concernant une zone tampon en périphérie de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars, ainsi que les peuplements de forêts pluricentennaires.</p> <p><b>Commentaires et questions :</b> Pourquoi la proposition locale de réserve de biodiversité couvrant 500 mètres de part et d'autre des berges de la rivière du Chêne et de ses affluents est-il bloqué depuis cinq ans dans les ministères? Le projet de réserve de biodiversité déposé en 2012 par la CRÉ devrait être mis en œuvre rapidement. Les 500 mètres près des berges et les arbres dans les méandres des rivières sont-ils touchés par les zones de coupe prévues? Comment assure-t-on une zone tampon adéquate pour la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars pour une protection optimale de cette zone de conservation stricte? Il faudrait implanter des zones tampons pour assurer la conservation effective de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars. Autorise-t-on encore l'aménagement de nouveaux chemins forestiers dans la forêt? Comment se fait-il qu'il y ait autant de voies d'accès et de chemins forestiers dans la forêt (qui sont autant de voies de pénétration pour les espèces végétales envahissantes)? Quelles mesures sont prises pour contrôler les espèces végétales envahissantes? Compte tenu de la topographie plane du terrain et de [sa situation en] zone humide, comment peut-on autoriser de tels chemins alors que les derniers inventaires fauniques connus datent des années 70 et qu'on ne connaît pas la localisation et la population de castors? Y a-t-il des mesures pour contrôler l'érosion des sols dans les sentiers sur des pentes escarpées?</p> | <p>En premier lieu, il importe de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.</p> <p>La décision d'exclure l'ancienne réserve forestière du Chêne du calcul des possibilités forestières en 2013-2018 a été reconduite pour 2018-2023.</p> <p>Les articles 7 et 9 du RADF prévoient la présence d'une lisière boisée d'au moins 60 m autour de la limite d'une réserve écologique. La Direction de la gestion des forêts garantit déjà une lisière boisée de 100 m autour de cette aire protégée. Cependant, des coupes partielles peuvent être planifiées conformément à l'article 9 dudit règlement.</p> <p>Tous les chemins construits sur le territoire de l'UA 034-51 sont des chemins d'hiver. En effet, le réseau routier de l'UA 034-51 est relativement bien développé, ce qui fait en sorte que la construction de nouveaux chemins est minime, voire nulle. Seuls des chemins d'hiver sont parfois implantés pour donner accès aux chantiers de récolte et très peu de travaux sont réalisés sur les chemins existants étant donné que l'ensemble des opérations se font pendant l'hiver. La fiche enjeu solution sur l'érosion indique les mesures qui existent pour limiter les risques d'érosion lors de ces travaux. Une référence au guide de fermeture des chemins du MFFP a été inscrite dans le PAFIT pour quiconque désire obtenir la fermeture de chemins situés sur les terres publiques.</p> <p>Une section sur les espèces exotiques envahissantes a été ajoutée dans la dernière version du PAFIT.</p> <p>L'inventaire forestier repose sur des connaissances écologiques de pointe. Des efforts importants ont été consacrés pour acquérir des connaissances sur les caractéristiques physiques du milieu, telles la composition, la structure et la dynamique des écosystèmes forestiers, ainsi que sur les relations sol-végétation. Des cartes de sensibilité à l'orniérage ont été élaborées pour permettre de repérer les secteurs où l'érosion des sols peut s'avérer problématique. Pour cette raison, la totalité des activités de récolte dans l'UA 034-51 se déroule en hiver.</p> |

| Participant | UA     | Organisme | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|-----------|--|--|
|             |        |           |  | <p>Les inventaires aquatiques indiquent la présence de nombreuses espèces de poissons, dont l’omble de fontaine et l’achigan à petite bouche, deux espèces d’intérêt pour la pêche. On y trouve quelques frayères à omble de fontaine ainsi que des aires d’alevinage de l’achigan, ce qui laisse supposer la présence de frayères pour cette dernière espèce. À cet effet, les frayères connues sont cartographiées et font l’objet d’une protection sur une bande de 20 m sur 100 m, de part et d’autre de la frayère, en tant que site d’intérêt faunique. Aucune récolte forestière n’est autorisée dans cette bande. Plusieurs mesures du Règlement sur l’aménagement durable des forêts encadrent la construction, l’amélioration ou la réfection des ponts et des ponceaux afin de protéger les frayères (articles 89, 90,94 et 103). Par exemple, l’article 89 stipule qu’aucune nouvelle traverse de cours d’eau ne peut être construite sur 100 m en amont de la frayère. À noter cependant que dans l’UA 034-51 les activités de récolte forestière se limitent à des coupes partielles entièrement réalisées l’hiver, qui ne nécessitent que des chemins sans mise en forme et des structures de traverse de cours d’eau temporaires. Compte tenu de la stratégie de récolte forestière, son impact sur le milieu aquatique est peu probable. S’il devait y avoir des impacts sur le milieu aquatique, ils seraient surtout liés aux usages (ex. : l’agriculture et le réseau routier) sur les terres privées et municipalisées situées en amont du bassin versant. Localement, l’ancien réseau de chemins peut avoir des impacts sur la libre circulation du poisson et sur le drainage naturel du milieu (ex. : le vieux ponceau de drainage connecté au réseau hydrographique). À la lumière de votre commentaire, la section sur l’enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien (7.1.1.6) a été revue et améliorée.</p> |
| 6           | 034-51 | S. O.     | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes dans la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière.</p> <p><b>Commentaires et questions :</b> La forêt seigneuriale Joly de Lotbinière a été expropriée il y a 50 ans par le Gouvernement du Québec. Cette forêt était, à ce moment, un bijou d’exploitation responsable et durable. Depuis, au fil des ans et des plans d’aménagement forestiers, cette forêt a été dilapidée et mal exploitée. Il y a maintenant dans cette forêt de grands espaces laissés à l’abandon où pousse un peu n’importe quoi. Votre intention de permettre la coupe dans la réserve forestière à l’avenir est totalement irresponsable. De plus, une grande partie des coupes que vous projetez pour la période 2018-2023 se situe en milieu humide (voir les cartes de Canards Illimités). Même en hiver les machineries y feront un saccage important. Plusieurs organisations régionales, dont la table GIRT, ont demandé que soient préservées les forêts anciennes identifiées par le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches pour les prochaines 25 années. La table GIRT a voté à l’unanimité cette position. C’est irresponsable de votre part de ne pas protéger ces forêts anciennes et j’ai lu la réponse de votre ministère à la table GIRT. Je la trouve totalement irrespectueuse du travail fait sur le terrain par le CRECA. Finalement, un grand nombre d’organisations régionales (groupe, conseil des maires, OBV, CRECA, etc.) demandaient la préservation d’une bande de 500 mètres de chaque côté de la rivière du Chêne; encore là, votre ministère refuse ce beau projet de mettre en valeur notre forêt. Il faut penser plus loin que la coupe de bois pour cette forêt. Elle pourrait devenir un pôle important au niveau du récréotourisme. Finalement, en terminant, l’idéal serait que la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière soit gérée par un organisme au niveau de la MRC de Lotbinière.</p> | <p>En premier lieu, il importe de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s’effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d’établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d’intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L’ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l’évaluation et la création de toute aire protégée.</p> <p>La décision d’exclure l’ancienne réserve forestière du Chêne du calcul des possibilités forestières en 2013-2018 a été reconduite pour 2018-2023.</p> <p>Dans la forêt publique, il est possible de récolter la matière ligneuse dans certaines catégories de milieux humides. Dans les PAFIT, la cartographie des milieux humides présente uniquement les milieux humides d’intérêt (MHI). Cependant, tous les milieux humides font partie de la banque de données que l’aménagiste utilise pour sa planification. Le document de support pour permettre au lecteur de mieux comprendre la méthodologie du travail d’identification des MHI contient davantage de détails. En bref, l’outil développé pour ce travail de reconnaissance des MHI générerait tous les milieux humides couvrant chaque UA en utilisant les bases de données du Ministère pour faire apparaître, notamment, les 26 types écologiques et quatre codes terrain identifiés comme des catégories de milieux humides.</p> <p>En ce qui concerne les vieilles forêts identifiées par le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fait parvenir sa</p>                                    |

| Participant | UA     | Organisme | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|-----------|--|--|
|             |        |           |  | réponse au mois de décembre 2017. Dans celle-ci, le Ministère proposait de remplacer les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 par les peuplements inventoriés par le CRECA qui répondent aux critères de vieilles forêts, de façon à ce qu'ils soient protégés pour un minimum de cinq ans. Le CRECA ayant accepté cette proposition, c'est donc ce qui sera fait. Ces vieilles forêts seront par le fait même exclues de la planification 2018-2023.   |
| 7           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant la localisation et la superficie des coupes, ainsi que la protection de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars dans la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière. Le citoyen s'oppose fermement à toute opération de coupe dans le secteur ouest de la réserve, car elle est trop petite (4 km <sup>2</sup> seulement); elle est enclavée, et un sentier de véhicules motorisés la longe, ce qui limite son potentiel de conservation. Sa bordure ouest est le seul secteur où l'on peut envisager d'aménager une zone tampon; le citoyen mentionne que quelqu'un a eu l'idée stupide d'autoriser un puits de gaz de schiste dans la partie nord. Il estime par ailleurs que les coupes proposées ne respectent pas l'esprit de conservation du secteur, puisque des coupes sont prévues jusqu'à la frontière de la réserve écologique, ce qui empêchera toute conservation de la faune dans ce secteur. Il faudrait donc éliminer tout projet de coupe à l'ouest de la réserve écologique Lionel-Cinq-Mars et ne permettre aucune coupe entre la réserve, le sentier de quatre-roues et la rivière Huron afin que cette zone serve de zone tampon pour accroître le potentiel de conservation faunique de la réserve. | Les articles 7 et 9 du RADF prévoient la présence d'une lisière boisée d'au moins 60 m autour de la limite d'une réserve écologique. La Direction de la gestion des forêts garantit déjà une lisière boisée de 100 m autour de cette aire protégée. Cependant, des coupes partielles peuvent être planifiées conformément à l'article 9 dudit règlement.   |
| 8           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts) pour l'ensemble de la forêt Joly.<br><b>Commentaires :</b> La forêt Joly est le plus grand territoire public de l'ensemble de la plaine du Saint-Laurent. Elle revêt un caractère exceptionnel du fait de sa localisation près des grands centres urbains que sont Québec et Lévis. La gestion du territoire semble se faire à sens unique pour la coupe forestière. Dans la consultation publique qui se fait, on ne présente aucune carte qui permettrait de considérer les autres usages, exception faite d'une ou deux parcelles que sont la réserve écologique. La documentation accessible ne s'adresse qu'à l'industrie forestière. Si on veut faire une véritable consultation, il faudrait une documentation beaucoup plus complète, accessible beaucoup plus tôt avant la consultation.   | Effectivement, la séquence logique aurait été de mener d'abord la consultation sur les PAFIT et ensuite celle sur les PAFIO. Les échéances serrées ne nous ont pas permis de le faire. Idéalement, pour maintenir cette séquence logique, il aurait fallu que les PAFIT soient prêts le 1 <sup>er</sup> avril 2017 afin de disposer de suffisamment de temps pour la consultation sur les PAFIO qui devaient être entérinés au plus tard le 1 <sup>er</sup> avril 2018. De plus, les PAFIO sont continuellement en consultation pour que nous puissions disposer d'une banque de secteurs d'intervention de quelques années.   |
| 9           | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes dans la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière, particulièrement dans les endroits situés près des rivières du Chêne, Huron et Henri. Le citoyen explique que cette forêt est un lieu de rassemblement, de découverte et d'apprentissage pour les jeunes et les moins jeunes de la région. Selon lui, il serait dommage d'autoriser la récolte forestière au détriment de cette belle richesse naturelle.  | En fait, les coupes de bois n'ont pas inévitablement pour effet de compromettre ou de mettre en péril les autres ressources de la forêt, au contraire, elles peuvent très bien s'y harmoniser lorsqu'elles sont bien planifiées et bien exécutées. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts. La planification des interventions forestières dans la forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire et sur le maintien ou l'amélioration de la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.  |
| 10          | 034-51 | S. O.     | Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes dans la forêt seigneuriale Joly de Lotbinière. Le citoyen s'inquiète de la suppression de la réserve forestière (territoire où toute intervention forestière est interdite) le long des rivières du Chêne, Huron et Henri, car aucune mention n'a été faite dans le PAFIO des projets d'aires protégées actuellement à l'étude, à l'intérieur desquelles des coupes forestières pourraient avoir lieu en attendant l'attribution d'un statut. Il est également inquiet du refus du Ministère de protéger des forêts anciennes malgré la recommandation unanime de la table de concertation régionale (Table GIRT) unanimement appuyée par le Conseil des maires de la MRC de Lotbinière.  | En premier lieu, il importe de mentionner que la création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.<br><br>La décision d'exclure l'ancienne réserve forestière du Chêne du calcul des possibilités forestières en 2013-2018 a été reconduite pour 2018-2023. |

| Participant | UA     | Organisme | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|-----------|--|--|
|             |        |           |  | <p>En ce qui concerne les vieilles forêts identifiées par le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fait parvenir sa réponse au mois de décembre 2017. Dans celle-ci, le Ministère proposait de remplacer les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 par les peuplements inventoriés par le CRECA qui répondent aux critères de vieilles forêts, de façon à ce qu’ils soient protégés pour un minimum de cinq ans. Le CRECA ayant accepté cette proposition, c’est donc ce qui sera fait. Ces vieilles forêts seront par le fait même exclues de la planification 2018-2023.</p>   |
| 11          | 034-51 | S. O.     | <p><b>Commentaires :</b> Ce territoire public d’exception dans les basses terres du Saint-Laurent demande une planification territoriale beaucoup plus poussée et raffinée que la vision « extractiviste » qui prévaut actuellement. Il y a un manque d’informations et de protection des forêts anciennes. Les milieux humides n’ont pas été inventoriés précisément. Les projets de protection de l’environnement à l’étude n’ont pas été intégrés dans la planification. Les volumes de bois sont estimés de manière peu précise. Les connaissances du territoire sont faibles pour réaliser une planification précise.</p> | <p>En ce qui concerne les vieilles forêts identifiées par le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fait parvenir sa réponse au mois de décembre 2017. Dans celle-ci, le Ministère proposait de remplacer les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 par les peuplements inventoriés par le CRECA qui répondent aux critères de vieilles forêts, de façon à ce qu’ils soient protégés pour un minimum de cinq ans. Le CRECA ayant accepté cette proposition, c’est donc ce qui sera fait. Ces vieilles forêts seront par le fait même exclues de la planification 2018-2023.</p> <p>Dans la forêt publique, il est possible de récolter la matière ligneuse dans certaines catégories de milieux humides. Dans les PAFIT, la cartographie des milieux humides présente uniquement les milieux humides d’intérêt (MHI). Cependant, tous les milieux humides font partie de la banque de données que l’aménagiste utilise pour sa planification. Le document de support pour permettre au lecteur de mieux comprendre la méthodologie du travail d’identification des MHI contient davantage de détails. En bref, l’outil développé pour ce travail de reconnaissance des MHI générerait tous les milieux humides couvrant chaque UA en utilisant les bases de données du Ministère pour faire apparaître, notamment, les 26 types écologiques et quatre codes terrain identifiés comme des catégories de milieux humides.</p> <p>La création de nouvelles aires protégées s’effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d’établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN). Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d’intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L’ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l’évaluation et la création de toute aire protégée.</p> <p>Le MFFP connaît bien le territoire de la seigneurie de Lotbinière pour y faire régulièrement des visites de chantiers d’exploitation, des inventaires de toutes natures, que ce soit pour la forêt ou pour la faune, des inspections d’érablières, etc. Les inventaires forestiers sont sous la responsabilité de la Direction des inventaires forestiers du Ministère, laquelle se distingue par la rigueur de son processus d’inventaire ainsi que par la qualité et la précision des produits de connaissance qui en découlent. Ces produits, maintenant issus de l’approche d’inventaire par peuplement écoforestier, permettent de mieux répondre aux besoins actuels, tels que l’aménagement écosystémique, la gestion intégrée des ressources et le suivi de l’état des forêts. Finalement, l’unité de gestion est responsable des inventaires forestiers avant traitement qui permettent d’améliorer la connaissance du territoire et complètent les informations nécessaires à l’action sylvicole. Bien que les connaissances du territoire soient toujours perfectibles, nous avons mis beaucoup d’énergie à connaître ses ressources tout en étant conscients que des</p> |

| Participant | UA     | Organisme | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP   |
|-------------|--------|-----------|--|---|
|             |        |           |  | améliorations sont toujours possibles, et ce, en collaboration avec les autres organismes concernés par la gestion de ce territoire.  |
| 12          | 034-51 | S. O.     | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts) et le transport de bois (bruit, sécurité, etc.) dans les UA 034-51 et 035-71.</p> <p><b>Commentaires :</b> Protégez le dernier de coin de forêt. C'est assez, vous ne pensez pas? Il y a encore des coupes à blanc en 2017 ou il y a une pollution d'êtres humains qui se nourrissent de la forêt. Le gouvernement Couillard a permis cela alors quand on parle d'aménagement, c'est qu'il se brasse de la merde en arrière. Aménagement pour le gazoduc qu'ils veulent que nous acceptions. Cela NON et nous sommes responsables de notre environnement ayant fait confiance aux politiciens. Ils ont tout saboté notre richesse première, c'est assez! Rien ne justifie la coupe d'arbre sur le dernier bout de forêt entre Lévis et Montréal. Ça devrait être une zone protégée. Essayez plutôt d'aménager les forêts massacrées et de laisser d'autre chose que cet état merdique. Ça se passe de commentaires, cette région forestière devrait être conservée. C'est le dernier bout de forêt entre Québec et Montréal sur la rive sud.</p>   | <p>En fait, les coupes de bois n'ont pas inévitablement pour effet de compromettre ou de mettre en péril les autres ressources de la forêt, au contraire, elles peuvent très bien s'y harmoniser lorsqu'elles sont bien planifiées et bien exécutées. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts. La planification des interventions forestières dans la forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire forestier et sur le maintien ou l'amélioration de la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.</p>  |
| 13          | 034-51 | S. O.     | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes. Le citoyen est très inquiet de l'utilisation actuelle de ce territoire et de ce que le gouvernement en fait sur le plan du développement.</p> <p><b>Commentaires :</b> Il s'agit de la forêt seigneuriale (seigneurie Joly de Lotbinière) dont nous voulons protéger plusieurs aspects tels que les prucheraies, les cédrières et les érablières (bref la flore et la faune) de nature à contribuer à la préservation et au développement de nos communautés, présentes sur ce territoire. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse la proposition de la table GIRT concernant notamment les aires de protection des trois rivières (du Chêne, Huron et Henri) sur les deux berges. Je ne comprends pas non plus pourquoi on nous présente un plan d'intervention alors qu'on ne nous a pas encore présenté la planification sur l'ensemble de ce territoire. Enfin, comme je suis membre du conseil municipal de [REDACTÉ], qui comporte près de 80 % du territoire de la forêt concernée, et président [REDACTÉ], nous travaillons en ce moment à un projet de développement à long terme (cinq ans) et la forêt seigneuriale représente un élément essentiel et incontournable dans cette démarche.</p> | <p>En fait, les coupes de bois n'ont pas inévitablement pour effet de compromettre ou de mettre en péril les autres ressources de la forêt, au contraire, elles peuvent très bien s'y harmoniser lorsqu'elles sont bien planifiées et bien exécutées. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts. La planification des interventions forestières dans la forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire et sur le maintien ou l'amélioration de la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.</p> <p>La création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.</p> <p>Effectivement, la séquence logique aurait été de mener d'abord la consultation sur les PAFIT et ensuite celle sur les PAFIO. Les échéances serrées ne nous ont pas permis de le faire. Idéalement, pour maintenir cette séquence logique, il aurait fallu que les PAFIT soient prêts le 1<sup>er</sup> avril 2017 afin de disposer de suffisamment de temps pour la consultation sur les PAFIO qui devaient être entérinés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018. De plus, les PAFIO sont continuellement en consultation pour que nous puissions disposer d'une banque de secteurs d'intervention de quelques années.</p> |
| 14          | 034-51 | S. O.     | <p>Préoccupations concernant la localisation et la superficie des coupes, avec une préoccupation particulière pour la faible distance de celles-ci par rapport aux cours d'eau (observation de glissements de terrain). Le citoyen souhaite une meilleure protection des rivières du Chêne, Henri et Huron avec l'adoption de zones de protection sécuritaires de 500 m de part et d'autre des berges afin de ne pas amplifier le phénomène des glissements de terrain.</p>  | <p>Dans la forêt publique, le Ministère encadre les activités d'aménagement au moyen d'une réglementation. L'ancien Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), dans lequel étaient définies les mesures à adopter pour diminuer l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux, a fait l'objet d'une révision et d'une consultation publique destinées à le mettre à jour. Le nouveau règlement a</p>   |

| Participant | UA               | Organisme                                       | Résumé des commentaires   | Réponse du MFFP   |
|-------------|------------------|---|---|---|
|             |                  |   |   | <p>pour titre « Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État » (RADF).</p> <p>La création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.</p>  |
| 15          | 034-51           | S. O.   | Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts) et les aires protégées (protection des érablières et maintien des aires protégées le long des rivières Henri, Huron et du Chêne). Le citoyen souhaite que ces aires protégées soient agrandies.  | La création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.   |
| 16          | 034-51           | S. O.   | Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes dans les UA 034-51 et 035-71. Le citoyen craint la coupe de bois près des cours d'eau, laquelle se fait de plus en plus près des rives. Le citoyen demande que les coupes près des cours d'eau soient formellement interdites pour permettre aux rives et à la rivière de conserver ou de retrouver leur état d'origine.   | Dans la forêt publique, le Ministère encadre les activités d'aménagement au moyen d'une réglementation. L'ancien Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), dans lequel étaient définies les mesures à adopter pour diminuer l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux, a fait l'objet d'une révision et d'une consultation publique destinées à le mettre à jour. Le nouveau règlement a pour titre « Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État » (RADF).   |
| 17          | 034-51           | Centre de ski de fond et raquette de La Pinière | Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts), particulièrement le long des rivières du Chêne, Henri et Huron. Le citoyen souhaite s'assurer d'une zone de protection de 500 m de chaque côté de ces rivières.   | La création de nouvelles aires protégées s'effectue selon un processus gouvernemental comportant plusieurs étapes, et ce, quelle que soit la région. Ce processus a pour but d'établir un consensus entre les trois ministères concernés, soit le MDDELCC, le MFFP et le MERN. Présentement, les trois ministères travaillent de concert sur des territoires d'intérêt (TI) susceptibles de devenir des aires protégées. Les TI sont utilisés comme point de départ pour entamer les premières étapes du processus. L'ensemble des étapes permet de tenir compte des volets environnementaux, sociaux et économiques dans l'évaluation et la création de toute aire protégée.   |
| 18          | 034-51<br>035-71 | Nature Québec                                   | <p>Selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) : « Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt. »</p> <p>Cet article laisse supposer que les consultations concernant ces plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) vont porter sur les secteurs d'intervention, c'est-à-dire les sites où des activités, avant tout de coupe forestière [sont prévues], mais aussi [sur les secteurs] d'interventions sylvicoles sans prélèvement, activités qui seront exécutées au cours des cinq prochaines années. Cela laisse aussi penser que certains de ces secteurs seront affectés dès 2018, sans toutefois connaître lesquels.</p> <p>Plusieurs préoccupations peuvent être soulevées à cet égard, dont certaines sont plutôt liées à la stricte</p> | <p>Effectivement, la séquence logique aurait été de mener d'abord la consultation sur les PAFIT et ensuite celle sur les PAFIO. Les échéances serrées ne nous ont pas permis de le faire. Idéalement, pour maintenir cette séquence logique, il aurait fallu que les PAFIT soient prêts le 1<sup>er</sup> avril 2017 afin de disposer de suffisamment de temps pour la consultation sur les PAFIO qui devaient être entérinés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018. De plus, les PAFIO sont continuellement en consultation pour que nous puissions disposer d'une banque de secteurs d'intervention de quelques années.</p> <p>Le MFFP connaît bien le territoire public de Chaudière-Appalaches pour y faire régulièrement des visites de chantiers d'exploitation, des inventaires de toutes natures, que ce soit pour la forêt ou pour la faune, des inspections d'érablières, etc. Les inventaires forestiers sont sous la responsabilité de la Direction des inventaires forestiers du Ministère, laquelle se distingue par la rigueur de son processus d'inventaire ainsi que par la qualité et la précision des produits de connaissance qui en découlent. Ces produits, maintenant issus de l'approche d'inventaire par peuplement écoforestier, permettent de mieux répondre aux besoins actuels, tels que</p> |

| Participant | UA | Organisme | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP  |
|-------------|----|-----------|--|--|
|             |    |           | <p>pratique forestière qui sera appliquée sur ces secteurs : ce qui est mon cas.</p> <p>Par intérêt, j'ai surtout regardé les PAFIO des UA de Chaudière-Appalaches, mais je suis allé rapidement en voir d'autres, car j'ai été extrêmement étonné de ne trouver comme plan d'aménagement qu'une seule carte par UA, très générale, et sous-documentée; en fait, ces PAFIO ne présentent que des polygones de secteurs d'intervention potentielle (SIP). Je suis un peu abasourdi, notamment par l'absence d'information, et par l'absence du PAFIT, qui semble-t-il et paradoxalement, serait présenté plus tard cet hiver. Et cet état des choses est identique pour toutes les unités d'aménagement.</p> <p>En partant, les cartes des UA ne contiennent aucune information topographique, ce qui me semble pourtant être un élément premier à l'analyse du territoire.</p> <p>En deuxième observation, ces cartes montrent des polygones noirs sans couleur interne, donc sans information autre que ce que la légende indique, soit que ce sont les unités d'aménagement en consultation. Pourtant, on tire de cette carte la conclusion que ce qui est en consultation porte particulièrement sur les lignes et les unités cartographiques en couleur. Faut-il comprendre alors que ces polygones noirs, situés généralement à l'intérieur du grand polygone extérieur, n'appartiennent pas aux terres du domaine de l'État? Cartographiquement, il aurait été assez simple de présenter le territoire en consultation de manière plus explicite, notamment si le PAFIO ne se limitait pas à une seule et simple carte.</p> <p>Voici mes commentaires sur ce qui s'appelle un plan d'aménagement forestier intégré, mais qui se résume à une simple carte dont on peut souligner les faiblesses suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette carte, non interactive, ne fournit qu'un petit minimum d'information, comme les lieux et la nature générale des interventions, les routes et l'hydrographie, mais, outre l'absence de données topographiques minimales, on n'y trouve : <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Aucune superficie des polygones;</li> <li>1.2. Rien sur l'état des forêts, ni leur composition, ni leur volume, ni leur âge, ni leur qualité, ni leur destination (planches, déroulage, pâtes, copeaux, etc.);</li> <li>1.3. Rien sur la nature précise des interventions sylvicoles. Pourtant, selon les définitions du MFFP, « Il existe plusieurs types de coupes partielles : la coupe de jardinage (CJ), la coupe progressive irrégulière (CPI) et la coupe progressive régulière (CPR). Leur patron d'application peut être uniforme ou par bandes »;</li> <li>1.4. Rien sur la surface terrière qui sera prélevée dans les coupes dites partielles;</li> <li>1.5. Rien sur les travaux exécutés depuis cinq ans, leur réussite, l'état de la régénération et les éventuels travaux de correction;</li> <li>1.6. Rien sur la possibilité forestière des unités d'aménagement;</li> <li>1.7. Rien sur les types écologiques, particulièrement sur la nature des sols, leur texture, leur drainage et la chronoséquence forestière;</li> <li>1.8. Rien sur la fragilité des sols à la circulation de la machinerie;</li> <li>1.9. Rien sur le calendrier des interventions.</li> </ol> </li> <li>2. En discutant avec le responsable de ces PAFIO, j'ai su que pour le moment, aucun inventaire n'était encore réalisé sur ces SIP. Comme ces inventaires de nature plutôt dendrométrique seront réalisés ultérieurement et qu'il n'y aurait pas de consultation sur la programmation annuelle (PRAN), laquelle décide des secteurs d'intervention de chaque année et des modalités sylvicoles, la consultation sur ces PAFIO se résume à peu de chose.</li> </ol> | <p>l'aménagement écosystémique, la gestion intégrée des ressources et le suivi de l'état des forêts. Finalement, l'unité de gestion est responsable des inventaires forestiers avant traitement qui permettent d'améliorer la connaissance du territoire et complètent les informations nécessaires à l'action sylvicole. Bien que les connaissances du territoire soient toujours perfectibles, nous avons mis beaucoup d'énergie à connaître ses ressources tout en étant conscients que des améliorations sont toujours possibles, et ce, en collaboration avec les autres organismes concernés par la gestion de ce territoire.</p> <p>L'échelle de la planification tactique étant de nature stratégique, la description du territoire est présentée de manière générale dans le PAFIT. Les premières étapes du volet tactique consistent à décrire le territoire et la forêt de l'unité d'aménagement. Ainsi, selon les principes de l'aménagement écosystémique, les écarts observés entre le portrait de la forêt naturelle et celui de la forêt actuelle déterminent les enjeux écologiques propres à l'unité d'aménagement. Par contre, l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) prend en compte l'ensemble des données descriptives détaillées du territoire de planification.</p> <p>Le PAFIT est différent d'un plan de gestion à l'échelle d'un territoire. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts, les possibilités forestières associées à l'unité, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte des objectifs fixés ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.</p> |

| Participant | UA | Organisme | Résumé des commentaires   | Réponse du MFFP |
|-------------|----|-----------|---|-----------------|
|             |    |           | <p>3. Et, puisqu'il s'agit d'un aménagement forestier intégré, et qui plus est écosystémique, il me paraît étonnant que ces PAFIO ne fassent pas état de la faune terrestre et aquatique, de l'état des populations de grand gibier, comme le cerf – ne serait-ce que pour leur effet sur la régénération –, des espèces rares ou menacées; ne fassent pas état de la qualité des eaux et de sa faune piscicole. Pas plus que sur les paysages, et les objectifs de conservation de la biodiversité. Les aires protégées, bien qu'indiquées, ne sont pas nommées, et encore moins les aires ayant un potentiel ou exigeant une protection. Comme si la forêt n'était pas un complexe d'écosystèmes, mais plutôt un entrepôt de matière ligneuse. Et encore, entrepôt dont on ne nous décrit pas le contenu, les volumes et la diversité des espèces.</p> <p>4. L'on pourrait objecter que ces lacunes sont comblées dans le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Or, dans le seul PAFIT disponible, celui de 2013-2018, à peu près aucune de ces informations n'est présentée, que ce soit les besoins de conservation connus, les types écologiques, les sols, les pentes et les chronoséquences, ou séries évolutives, toutes informations connues par les inventaires écoforestiers du Ministère; à l'exception de la sensibilité des sols à l'orniérage. Ceci m'amène au commentaire suivant.</p> <p>5. Normalement, et logiquement, le PAFIO doit découler du PAFIT, puisque la tactique précède toujours les opérations. Comment peut-on juger de la pertinence du PAFIO en absence du PAFIT? Bien que le ministère m'ait répondu que le plan tactique serait soumis à la consultation au début de 2018, et que le futur PAFIT ne devrait pas être très différent du précédent, je crois que cette partie de la planification forestière mérite aussi de nombreuses améliorations, notamment en ce qui concerne les éléments soulevés aux points 1 et 2.</p> <p>6. Qui a conçu ces PAFIO? Les industriels se sont-ils prévalus de l'article 56 de la LADTF ? Il serait bon que les PAFIO fournissent en référence les auteurs et les collaborateurs de leur élaboration.</p> <p>En conclusion<br/>           Considérant que ces PAFIO sont indigents, et que conséquemment, cette indigence ne permet pas une réflexion objective sur le devenir de ces UA, je m'objecte à ce qu'ils soient adoptés tels quels.<br/>           Afin de répondre aux exigences d'une sylviculture moderne et écosystémique – au moins tant que les PAFIT ne seront pas soumis à la consultation –, les PAFIO doivent être plus détaillés en présentant une image la plus complète possible des UA.<br/>           À mon avis, la planification forestière intégrée, particulièrement celle du niveau tactique, n'a jamais été plus qu'un exercice théorique autour d'une table de citoyens et d'organismes de bonne volonté. À ces tables, d'une manière générale, l'industrie forestière ne s'intéresse réellement qu'à la planification de la récolte par les PAFIO – dont la loi lui permet d'ailleurs de déposer ses propres plans –, mais très peu à la planification tactique, planification sans réel pouvoir ni véritable intégration des éléments autres que les arbres à couper.<br/>           Pour le citoyen, il faut comprendre que ses préoccupations sont plus fortes au niveau des interventions dans la forêt, et particulièrement dans les milieux ruraux habités, où ces UA peuvent être qualifiées de forêts de proximité – bien que le Ministère n'ait jamais mis en application cette appellation et ce concept qu'il avait développé au moment du changement de régime forestier.<br/>           À mon avis, cette façon de présenter les PAFIO constitue un certain détournement du sens des mots planification forestière intégrée, car si effectivement les SIP font partie de la réflexion, ils ne peuvent constituer l'essentiel de la planification des opérations forestières sur le terrain. Mais, c'est comme ça depuis 2012 (annexe 1) ; il n'y a consultation qu'à l'étape 3, et rien après, notamment au bloc 4 qui définit</p> |                 |

| Participant | UA     | Organisme                                      | Résumé des commentaires   | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|--|---|--|
|             |        |  | <p>les prescriptions sylvicoles et au bloc 5 qui définit le cadre temporel. En fait, on voit que le PAFIO final est décidé bien en aval de la seule consultation.</p> <p>Autrement dit, comme les inventaires dendrométriques seront faits ultérieurement, qu'il n'y a pas de consultation sur les programmes annuels d'intervention, il est peu probable que le citoyen puisse utiliser la présente consultation pour démontrer son intérêt vis-à-vis des orientations et des pratiques forestières soutenues par le Ministère, et peut-être pour les influencer, particulièrement dans les régions périurbaines et rurales.</p>   |  |
| 19          | 034-51 | MRC de Lotbinière                              | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts), particulièrement en lien avec l'impact possible sur le potentiel récréotouristique de la seigneurie.</p> <p>Voir en annexe l'ensemble des commentaires acheminés par base de données Excel, fichiers de formes et cartes PDF à l'unité de gestion (p. 16 à 23).</p>  | <p>En réponse à vos commentaires, je vous remets les fichiers de formes que vous nous aviez acheminés et dans lesquels nous avons ajouté un champ «Rep_MFFP» où vous trouverez notre réponse pour chacun des polygones ou chemins y apparaissant.</p> <p>Pour les besoins du Rapport de suivi des consultations publiques, voir en annexe les réponses du MFFP aux commentaires reçus (p. 16 à 23).</p>  |
| 20          | 034-51 | Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches | <p>Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes dans les UA 034-51 et 035-71, mais plus particulièrement dans la seigneurie Joly.</p> <p><b>Commentaires :</b> La seigneurie Joly étant située en zone agricole (zone verte), les coupes partielles visées ne semblent pas respecter la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À notre avis, la définition d'une érablière du Ministère ne semble pas la même que celle de la Loi. Notre commentaire vise à ce que le Ministère ait la même définition que la LPTAA et qu'un arrimage soit fait afin de respecter la Loi. Plusieurs commentaires sont à l'effet de conflits d'usages avec les acériculteurs en terre publique. Nous voulons nous assurer que ceux-ci soient consultés et que leurs commentaires sur le terrain soient pris en compte. Les activités acéricoles en terre publique génèrent aussi des revenus importants dans la province et leur protection est tout aussi essentielle.</p>   | <p>En réponse à votre commentaire, le MFFP a été interrogé par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le respect de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Les réponses fournies par le MFFP semblent avoir satisfait la CPTAQ. Pour le MFFP, la définition de l'érablière a beaucoup évolué depuis l'adoption de la LPTAA. L'aménagement écosystémique et les guides sylvicoles ont introduit la notion de type écologique dans la définition. De plus, le ministre a annoncé à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec qu'il va refaire l'exercice d'identification des érablières potentielles au cours des prochaines années.</p> <p>En terminant, nous vous assurons que le MFFP tient compte des commentaires des différents utilisateurs de la forêt publique, dont les acériculteurs, tout au long du processus de planification forestière.</p>   |
| 21          | 034-51 | OBV du Chêne                                   | <p>Préoccupations concernant la localisation des coupes et les infrastructures (chemins et ponts).</p> <p><b>Commentaires :</b> 1- Secteurs de coupes planifiées dans des milieux sensibles : L'OBV du Chêne émet également ses préoccupations et commentaires quant à certains secteurs de coupes et chemins planifiés dans des milieux sensibles, tels que des cours d'eau, des secteurs avec de fortes pentes (&gt; 30 %), dans des milieux humides d'intérêt (MHI) et leur lisière de protection, dans un écosystème forestier exceptionnel et dans un marécage arboré riverain (FO18). Pour l'emplacement exact de ces commentaires, veuillez me contacter. Par ailleurs, plusieurs secteurs de coupes sont prévus dans des milieux humides (majoritairement des tourbières boisées). Malgré le fait que pour pallier au contexte largement humide de la seigneurie, les coupes se font uniquement l'hiver, l'on observe tout de même une présence importante d'orniérage dans certains secteurs. Finalement, l'OBV du Chêne est préoccupé par les coupes prévues dans des secteurs de vieilles forêts, lesquels se retrouvent majoritairement en bordure de cours d'eau. En particulier, ceux prévus le long de la rivière aux Ormes. Cette rivière possède un grand intérêt écologique (grands méandres, vieilles forêts, tributaire de la rivière Huron où l'on retrouve de l'omble de fontaine, des tortues des bois). Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis 2016, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches a élaboré une stratégie de conservation des vieilles forêts et a présenté ses préoccupations à la table GIRT et à la MRC de Lotbinière (entre autres), lesquelles ont appuyé la préservation des vieilles forêts dans leur ensemble, incluant celles susceptibles d'être affectées par les PAFIO 2018-2023.</p> <p>2- Secteurs de coupes dans des cours d'eau potentiels : En observant l'étendue du réseau hydrographique à l'extérieur des limites de la seigneurie, on constate que ce réseau est beaucoup plus dense qu'à l'intérieur de celle-ci. On peut s'attendre au fait que certains cours d'eau pourraient ne pas être identifiés.</p> | <p>Vous nous avez fait part de vos observations selon lesquelles certains secteurs de coupes et certains chemins étaient planifiés dans des milieux sensibles. L'ensemble de vos préoccupations a été pris en compte et des ajustements ont été apportés lorsque cela était requis. Entre autres, les contours de certains SIP ont été adaptés pour respecter les limites des milieux humides d'intérêt (MHI) et des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Pour ce qui est des cours d'eau, des secteurs avec fortes pentes, d'un marécage arboré riverain et des milieux humides, l'information a été inscrite sur le plan pour que des validations terrain soient effectuées. À la suite de ces validations, différentes mesures seront prises soit pour assurer le respect de la réglementation en vigueur, soit pour atténuer les impacts sur le milieu forestier comme l'orniérage et la sédimentation.</p> <p>En ce qui concerne les vieilles forêts identifiées par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a fait parvenir sa réponse au mois de décembre 2017. Dans celle-ci, le Ministère proposait de remplacer les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 par les peuplements inventoriés par le CRECA qui répondent aux critères de vieilles forêts, de façon à ce qu'ils soient protégés pour un minimum de cinq ans. Le CRECA ayant accepté cette proposition, c'est donc ce qui sera fait. Ces vieilles forêts seront par le fait même exclues de la planification 2018-2023.</p> <p>Vous nous avez également fait part de vos observations selon lesquelles le réseau hydrographique est en réalité beaucoup plus dense sur le terrain que ce qui apparaît dans l'information</p> |

| Participant | UA               | Organisme  | Résumé des commentaires   | Réponse du MFFP   |
|-------------|------------------|--|---|---|
|             |                  |  | Il est d'ailleurs possible d'observer des coupes prévues dans des secteurs où les données du LIDAR montrent la présence d'un cours d'eau potentiel. L'OBV du Chêne se questionne et est préoccupé par les activités forestières dans un milieu où les connaissances sur le réseau hydrographique semblent limitées. Malgré le fait que les cours d'eau seront identifiés sur le terrain avant les coupes, il serait judicieux d'acquérir davantage de connaissances à ce sujet en amont afin de mieux planifier les secteurs de coupes.   | cartographique. Nous sommes entièrement d'accord avec vous et c'est pour cette raison que des vérifications sont effectuées sur le terrain pour tous les secteurs d'intervention. Le but est de répertorier l'ensemble des cours d'eau pour faire en sorte qu'ils soient protégés lors des opérations de récolte. Évidemment, le LIDAR pourra nous être d'une grande utilité pour les identifier au préalable lorsqu'il sera disponible. En attendant, la MRC de Lotbinière nous a offert de nous donner accès à une couche du réseau hydrographique qui a été élaborée à partir du LIDAR, ce qui nous permettra de mieux planifier nos interventions.  |
| 22          | 034-51<br>035-71 | Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) | Préoccupations concernant la localisation, le type, la période et la superficie des coupes. Voir en annexe la lettre contenant les commentaires du Conseil (p. 24 à 27).  | Voir en annexe la réponse du MFFP (p. 28 et 29).  |
| 23          | 035-71           | S. O.  | Préoccupations concernant la localisation, le type et la période de réalisation des coupes, ainsi que les infrastructures au nord du lac Laflamme (à Sainte-Euphémie). Le participant suggère que les opérations aient lieu en hiver pour éviter que le chemin créé ne soit permanent. Il suggère également que le type de coupe choisi ait le moins d'impact visuel possible. Il suggère finalement que la section de 4,6 ha au sud-est du chantier ne soit pas récoltée (ou qu'elle soit récoltée en hiver), car cette section est difficile d'accès (terrain mou et très humide).  | Afin de répondre à l'enjeu de l'accès, les opérations seront effectuées en hiver, ce qui permettra d'éviter de faire des chemins permanents. Pour le polygone de 4,6 ha au sud-est du chantier difficile d'accès, des opérations d'hiver permettront d'y accéder et de contourner ainsi le problème de faible capacité portante des sols. En matière d'impact visuel, les coupes partielles seront privilégiées dans la mesure du possible afin de limiter l'impact sur le paysage et des bandes riveraines de protection de 20 m seront laissées le long du lac tel que l'exige le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.  |
| 24          | 035-71           | Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ)                       | Préoccupations concernant la localisation des coupes et des infrastructures (surtout si elles sont à moins de 500 m des chalets mentionnés ci-dessous), le type, la période de réalisation et la superficie des coupes, ainsi que le transport et les paysages (surtout si les coupes ont un impact visuel sur les paysages visibles à partir des chalets mentionnés ci-dessous). Les secteurs préoccupants comprennent les trois chalets de villégiature commerciale reliés à la Pourvoirie Safari (Massif du Sud) et les deux chalets de villégiature commerciale reliés à la Pourvoirie du Lac Portage (à proximité de la ZEC Jaro). Voir les cartes fournies par le représentant de la FPQ. | <p><u>Pourvoirie Safari :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chalet le plus à l'ouest : Une coupe partielle est prévue juste en face du chalet de l'autre côté du chemin. Environ 40 % du couvert forestier y sera prélevé. Considérant qu'il s'agit d'une coupe partielle et qu'il n'y a aucun nouveau chemin à construire, l'impact visuel sera très faible.</li> <li>• Chalet le plus au sud : Une coupe de régénération est prévue à environ 150 m du chalet. La bande boisée de 150 m entre le chalet et la coupe prévue fournira un écran visuel adéquat, de sorte que la coupe ne sera pas visible du chalet. De plus, aucun nouveau chemin n'est planifié à cet endroit.</li> <li>• Chalet le plus à l'est : La coupe planifiée est à plus d'un kilomètre et il s'agit d'une coupe partielle, il n'y a donc aucun impact visuel à craindre.</li> </ul> <p><u>Pourvoirie du Lac Portage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chalet le plus à l'ouest : La coupe la plus proche est à plus de 800 m et il s'agit d'une coupe partielle, il n'y a donc aucun impact visuel à craindre.</li> <li>• Chalet le plus à l'est : La coupe la plus proche est à plus de 1,7 km, il n'y a donc aucun impact visuel à craindre.</li> </ul> |
| 25          | 035-71           | S. O.  | Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes, ainsi que les infrastructures (chemins et ponts) et le transport de bois (bruit, sécurité, etc.) dans les UA 034-51 et 035-71.<br><b>Commentaires :</b> Protégez le dernier de coin de forêt. C'est assez, vous ne pensez pas? Il y a encore des coupes à blanc en 2017 ou il y a une pollution d'êtres humains qui se nourrissent de la forêt. Le gouvernement Couillard a permis cela alors quand on parle d'aménagement, c'est qu'il se brasse de la merde en arrière. Aménagement pour le gazoduc qu'ils veulent que nous acceptions. Cela NON et nous  | En fait, les coupes de bois n'ont pas inévitablement pour effet de compromettre ou de mettre en péril les autres ressources de la forêt, au contraire, elles peuvent très bien s'y harmoniser lorsqu'elles sont bien planifiées et bien exécutées. Nous tenons à vous assurer que l'expertise acquise jusqu'à maintenant nous permet de garantir une saine gestion de nos forêts. La planification des interventions forestières dans la forêt publique est basée sur l'aménagement durable du territoire forestier et sur le maintien et l'amélioration de la santé à long terme des écosystèmes forestiers afin d'offrir aux générations d'aujourd'hui et de demain les avantages   |

| Participant | UA     | Organisme                                      | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP  |
|-------------|--------|--|--|--|
|             |        |  | sommes responsables de notre environnement ayant fait confiance aux politiciens. Ils ont tout saboté notre richesse première, c'est assez! Rien ne justifie la coupe d'arbre sur le dernier bout de forêt entre Lévis et Montréal. Ça devrait être une zone protégée. Essayez plutôt d'aménager les forêts massacrées et de laisser d'autre chose que cet état merdique. Ça se passe de commentaires, cette région forestière devrait être conservée. C'est le dernier bout de forêt entre Québec et Montréal sur la rive sud.   | environnementaux, économiques et sociaux que procurent ces écosystèmes.  |
| 26          | 035-71 | S. O.  | Préoccupations concernant la localisation, la superficie et le type des coupes dans les UA 034-51 et 035-71. Le citoyen craint la coupe de bois près des cours d'eau, laquelle se fait de plus en plus près des rives. Le citoyen demande que les coupes près des cours d'eau soient formellement interdites pour permettre aux rives et à la rivière de conserver ou de retrouver leur état d'origine.  | Dans la forêt publique, le Ministère encadre les activités d'aménagement au moyen d'une réglementation. L'ancien Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI), dans lequel étaient définies les mesures à adopter pour atténuer l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux, a fait l'objet d'une révision et d'une consultation publique destinées à le mettre à jour. Le nouveau règlement a pour titre « Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État » (RADF).  |
| 27          | 035-71 | Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches | Préoccupations concernant la localisation, la superficie, le type et la période des coupes dans les UA 034-51 et 035-71, mais concernant plus particulièrement la seigneurie Joly.<br><b>Commentaires :</b> La seigneurie Joly étant située en zone agricole (zone verte), les coupes partielles visées ne semblent pas respecter la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À notre avis, la définition d'une érablière du Ministère ne semble pas la même que celle de la Loi. Notre commentaire vise à ce que le Ministère ait la même définition que la LPTAA et qu'un arrimage soit fait afin de respecter la Loi. Plusieurs commentaires sont à l'effet de conflits d'usages avec les acériculteurs en terre publique. Nous voulons nous assurer que ceux-ci soient consultés et que leurs commentaires sur le terrain soient pris en compte. Les activités acéricoles en terre publique génèrent aussi des revenus importants dans la province et leur protection est tout aussi essentielle.   | En réponse à votre commentaire, le MFFP a été interrogé par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le respect de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Les réponses fournies par le MFFP semblent avoir satisfait la CPTAQ. Pour le MFFP, la définition de l'érablière a beaucoup évolué depuis l'adoption de la LPTAA. L'aménagement écosystémique et les guides sylvicoles ont introduit la notion de type écologique dans la définition. De plus, le ministre a annoncé à la Fédération des producteurs acéricoles du Québec qu'il va refaire l'exercice d'identification des érablières potentielles au cours de prochaines années.<br><br>En terminant, nous vous assurons que le MFFP tient compte des commentaires des différents utilisateurs de la forêt publique, dont les acériculteurs, tout au long du processus de planification forestière. |
| 28          | 035-71 | MRC de L'Islet                                 | Préoccupations concernant la localisation, le type et la superficie des coupes.<br><b>Commentaires :</b> Le 17 octobre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a tenu une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2018-2023 des unités d'aménagement 034-51 et 035-71 situées sur le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches. Lors de cette consultation, la MRC de L'Islet a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO 2018-2023 de ces unités d'aménagement (UA), plus particulièrement sur les secteurs d'intervention potentiels (SIP) des travaux commerciaux et non commerciaux.<br>La MRC de L'Islet est l'une des plus forestières de la région de la Chaudière-Appalaches, puisque le couvert forestier représente 78,5 % de la superficie totale du territoire, dont 31 % sont constitués de forêt publique, soit 505 km <sup>2</sup> . Les vieux témoins écologiques (vieilles forêts) identifiés par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) ont une importante valeur écologique et présentent un intérêt touristique et récréatif parce qu'ils sont spectaculaires et/ou rares. Elles sont également un élément important à considérer dans le cadre de la certification forestière FSC des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement forestier.<br>Nous tenons à rappeler que la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) a étudié le problème des vieux témoins écologiques et s'est déclarée favorable à leur conservation en déposant au MFFP une demande de protection intégrale sur 25 ans. Le Bureau du forestier en chef (BFEC) a calculé la possibilité forestière pour l'UA 035-71. Le calcul indique une augmentation de 9 % de la possibilité forestière pour 2018-2023. En contrepartie, la conservation pour 25 ans des vieux témoins provoquerait une baisse de 1,5 % de la possibilité dans cette UA. Le bilan net serait donc de 7,5 % d'augmentation de la | Considérant que vos commentaires portaient essentiellement sur les vieilles forêts et les vieux témoins écologiques du CRECA, je vous invite à prendre connaissance de la décision récente prise par le MFFP au sujet de cet enjeu. La lettre ci-jointe envoyée au CRECA en décembre 2017 fait état de cette décision.   |

| Participant | UA     | Organisme  | Résumé des commentaires  | Réponse du MFFP   |
|-------------|--------|--|--|---|
|             |        |  | <p>possibilité forestière pour cette UA.</p> <p>Sur le territoire de la MRC de L'Islet, c'est 85 % des vieilles forêts non protégées qui seront affectées par le PAFIO 2018-2023, soit 2,3 km<sup>2</sup> des 2,7 km<sup>2</sup> de vieilles forêts non protégées. En conséquence, la MRC de L'Islet tient à vous signifier ses préoccupations concernant les vieux témoins écologiques identifiés par le CRECA et confirmés comme un enjeu régional par la TGIRT. À cet effet, elle demande au MFFP d'exclure les superficies de vieilles forêts des PAFIO 2018-2023.</p> |   |
| 29          | 035-71 | Syndicat des producteurs acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière | <p>Préoccupations concernant la localisation, le type et la superficie des coupes dans les MRC de Montmagny et de L'Islet. Le syndicat aimerait savoir la ou les raisons qui motivent le MFFP à faire des coupes totales dans les polygones de composition « feuillus tolérants » suivants : (NO_INTERVE) 6388913, 6388992, 6388994, 6388995. Le but est de savoir pourquoi des secteurs de feuillus tolérants (peut-être de l'ERS) doivent être coupés à blanc.</p>   | <p>Après vérification, la raison qui explique qu'un traitement de coupe de régénération est prévu dans ces peuplements est la très faible densité du couvert forestier qui est inférieure à 50 %. Un traitement de coupe partielle n'est pas recommandé dans cette situation, puisque le peuplement est déjà très ouvert. En fait, une telle densité signifie probablement que le peuplement est dégradé et appauvri et qu'une intervention est nécessaire pour le remettre en production. Un inventaire forestier y sera réalisé et nous permettra de statuer plus précisément sur le meilleur traitement à appliquer. Mais peu importe le traitement prescrit, l'objectif premier sera de favoriser l'établissement de la régénération en feuillus tolérants, existante ou à venir, afin de s'assurer que la composition en feuillus tolérants puisse se maintenir et même augmenter avec le temps pour améliorer la qualité du peuplement.</p> |

## 5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels qui lui ont été soumis. Cet exercice permet d'améliorer les PAFIO tout en contribuant à harmoniser l'aménagement forestier pour qu'il corresponde davantage aux valeurs et aux besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de la Chaudière-Appalaches, visitez le site Web du MFFP ([mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)).

## 6. Annexe

### Commentaires reçus du participant numéro 19

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP   |
|-------------|---|---|
| 6159967     | SIP en grande partie situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                                  | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159967     | SIP essentiellement situé dans un cours d'eau et un secteur de pentes de 30 % et plus                         | Des validations terrain seront faites à l'étape de la planification opérationnelle et des ajustements pourront être effectués pour assurer le respect du RADF.  |
| 6159967     | SIP en partie situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159967     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans une érablière potentielle                      | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Si le potentiel acéricole est confirmé, il sera préservé. |
| 6159968     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159969     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159969     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159971     | SIP situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un secteur de pentes de 30 % et plus                      | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159971     | SIP entièrement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159971     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159971     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.         |
| 6159972     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans une vieille forêt et une érablière potentielle | En devenant un îlot de vieillissement, ce secteur sera exclu de la planification.   |
| 6159972     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP  |
|-------------|---|--|
| 6159972     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier  | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.  |
| 6159972     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans une vieille forêt et une érablière potentielle   | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Si le potentiel acéricole est confirmé, il sera préservé.          |
| 6159972     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et essentiellement situé dans un cours d'eau   | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF.            |
| 6159972     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans une érablière potentielle  | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Si le potentiel acéricole est confirmé, il sera préservé.          |
| 6159973     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                  |
| 6159974     | SIP partiellement situé dans une érablière potentielle  | Si le potentiel acéricole est confirmé, il sera préservé.  |
| 6159974     | SIP situé dans un écosystème forestier exceptionnel (EFE), l'habitat de la tortue des bois et un ancien méandre   | Il ne s'agit pas d'un EFE officiel. Les modalités d'intervention pour l'habitat de la tortue des bois seront appliquées.   |
| 6159974     | SIP situé dans un EFE, l'habitat de la tortue des bois, une érablière et sa lisière de 20 m   | Il ne s'agit pas d'un EFE officiel. Les modalités d'intervention pour l'habitat de la tortue des bois seront appliquées. Le contour a été modifié pour respecter la limite de l'érablière.                             |
| 6159974     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                  |
| 6159975     | SIP situé dans un secteur accessible de Joly ayant un très fort potentiel de développement récréotouristique pour la MRC (vieilles forêts et méandres de la rivière aux Ormes) et dans un secteur de pentes de 30 % et plus | Le potentiel de développement récréotouristique ne sera pas compromis par les interventions forestières. Une validation terrain sera planifiée pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente. |
| 6159975     | SIP situé dans un secteur accessible de Joly ayant un très fort potentiel de développement récréotouristique pour la MRC et dans un secteur de pentes de 30 % et plus   | Le potentiel de développement récréotouristique ne sera pas compromis par les interventions forestières. Une validation terrain sera planifiée pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente. |
| 6159976     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                  |
| 6159977     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier  | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.  |
| 6159977     | SIP avec impact visuel potentiel dans le  | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel   |

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP   |
|-------------|---|---|
|             | sentier   | dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.  |
| 6159977     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier                              | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.   |
| 6159977     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159977     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159979     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m              | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.       |
| 6159981     | SIP situé dans un cours d'eau et un secteur de pentes de 30 % et plus         | Des validations terrain seront faites à l'étape de la planification opérationnelle et des ajustements pourront être effectués pour assurer le respect du RADF.  |
| 6159983     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159983     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159983     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159983     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier                              | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.   |
| 6159983     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans un cours d'eau | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF. |
| 6159983     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159983     | SIP situé dans la lisière de 100 m de la réserve écologique                   | La lisière boisée est de 60 et non de 100 m et la coupe partielle y est permise.  |
| 6159984     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                            | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.       |
| 6159984     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                            | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.       |
| 6159984     | SIP situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                            | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.       |
| 6159986     | SIP situé partiellement dans une érablière et sa lisière de 20 m              | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.       |

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP  |
|-------------|---|--|
| 6159987     | SIP situé dans un secteur accessible de Joly ayant un très fort potentiel de développement récréotouristique pour la MRC (vieilles forêts et méandres de la rivière aux Ormes) et dans un cours d'eau avec pentes de 30 % et plus | Le potentiel de développement récréotouristique ne sera pas compromis par les interventions forestières. Une validation terrain sera faite pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente.     |
| 6159988     | SIP situé dans cours d'eau et dans un secteur avec pentes de 30 % et plus   | Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF. Une validation terrain sera faite pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente.  |
| 6159988     | SIP situé dans cours d'eau et dans un secteur avec pentes de 30 % et plus   | Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF. Une validation terrain sera faite pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente.  |
| 6159987     | SIP situé dans un secteur accessible de Joly ayant un très fort potentiel de développement récréotouristique pour la MRC (vieilles forêts et méandres de la rivière aux Ormes) et dans un cours d'eau avec pentes de 30 % et plus | Le potentiel de développement récréotouristique ne sera pas compromis par les interventions forestières. Une validation terrain sera faite pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle par rapport à la pente.     |
| 6419790     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                  |
| 6419790     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une coupe partielle (CP) et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.  |
| 6419791     | SIP partiellement situé dans la lisière de 30 m d'un MHI  | Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.   |
| 6419791     | SIP partiellement situé dans un MHI et sa lisière de 30 m   | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite du MHI. Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.   |
| 6419791     | SIP partiellement situé dans un MHI et sa lisière de 30 m   | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite du MHI. Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.   |
| 6419792     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.  |
| 6419794     | SIP essentiellement situé dans un cours d'eau potentiel (LIDAR)   | Si l'existence d'un cours d'eau est confirmée lors de la validation terrain, il sera protégé tel que le stipule le RADF.   |
| 6419795     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. Le secteur semble très peu productif, il y a donc une possibilité d'exclusion.               |
| 6419795     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards   | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'entente contraire. Ce MHI n'est pas protégé officiellement. |
| 6419795     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et situé dans un MH utilisé par les canards  | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Ce MHI n'est pas protégé officiellement.                           |

| Identifiant | Commentaire  | Réponse du MFFP  |
|-------------|--|--|
| 6419795     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et partiellement situé dans un MH utilisé par les canards   | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Ce MHI n'est pas protégé officiellement.   |
| 6419796     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et partiellement situé dans un cours d'eau potentiel (LIDAR)                                      | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle. Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF.                          |
| 6419796     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier   | Des mesures seront prises pour limiter l'impact visuel dans le sentier, mais un tel impact est peu probable puisqu'il s'agit d'une coupe partielle.  |
| 6419797     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards   | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. Le secteur semble très peu productif, il y a donc une possibilité d'exclusion.                             |
| 6419797     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards   | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. Le secteur semble très peu productif, il y a donc une possibilité d'exclusion.                             |
| 6419797     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière, un MH utilisé par les canards et un cours d'eau potentiel (LIDAR)                 | La récolte partielle est permise dans la bande de protection de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé officiellement. Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF.           |
| 6419797     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et l'habitat de la tortue           | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m. Des modalités seront appliquées pour le sentier et l'habitat de la tortue.         |
| 6419797     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier et partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et l'habitat de la tortue           | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m. Des modalités seront appliquées pour le sentier et l'habitat de la tortue.         |
| 6419798     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m. Ce MHI n'est pas officiellement protégé.   |
| 6419798     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière et un cours d'eau potentiels (LIDAR)   | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Si l'existence d'un cours d'eau est confirmée lors de la validation terrain, il sera protégé tel que le stipule le RADF. |
| 6419798     | SIP avec impact visuel potentiel dans le sentier, situé partiellement dans la lisière de 20 m d'une érablière et un cours d'eau potentiels (LIDAR) | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m. Si l'existence d'un cours d'eau est confirmée lors de la validation terrain, il sera protégé tel que le stipule le RADF. Des modalités seront appliquées pour le sentier.    |
| 6419799     | SIP partiellement situé dans un MHI et sa lisière de 30 m  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite du MHI. Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.   |
| 6419799     | SIP partiellement situé dans la lisière de   | Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque  |

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP   |
|-------------|---|---|
|             | 30 m d'un MHI   | le MHI a plus de 100 ha.  |
| 6419799     | SIP partiellement situé dans la lisière de 30 m d'un MHI        | Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.  |
| 6419799     | SIP partiellement situé dans la lisière de 30 m d'un MHI        | Une lisière de protection n'est pas nécessaire, puisque le MHI a plus de 100 ha.  |
| 6419800     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards                    | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419800     | SIP essentiellement situé dans un MH utilisé par les canards    | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419800     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419802     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards      | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419803     | SIP essentiellement situé dans un cours d'eau potentiel (LIDAR) | Si l'existence d'un cours d'eau est confirmée lors de la validation terrain, il sera protégé tel que le stipule le RADF.  |
| 6419804     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards                    | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |
| 6419804     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards                    | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. |

| Identifiant | Commentaire  | Réponse du MFFP   |
|-------------|--|---|
| 6419804     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards   | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419805     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière et un MH utilisé par les canards | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé officiellement.  |
| 6419808     | SIP essentiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                               | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419810     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                 | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419811     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé. |
| 6419812     | Validation de plaine inondable (LIDAR)   | Si l'existence d'une plaine inondable est confirmée par la validation terrain, les protections seront appliquées telles que le stipule le RADF.   |
| 6419813     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards et l'habitat de la tortue             | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts. Les modalités d'intervention pour l'habitat de la tortue des bois seront appliquées.                  |
| 6419814     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et l'habitat de la tortue         | Le contour a été modifié pour respecter la limite de l'érablière. La CP est permise dans la lisière et elle se fera à l'extérieur de l'habitat de la tortue.  |
| 6419814     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                 | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419814     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                 | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419814     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                 | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419815     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards                                       | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419816     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards et dans l'habitat de la tortue        | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts et elles se feront à l'extérieur de l'habitat de la tortue.  |
| 6419816     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière                                  | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.   |

| Identifiant | Commentaire   | Réponse du MFFP   |
|-------------|---|---|
| 6419816     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et l'habitat de la tortue des bois | Le contour a été modifié pour respecter la limite de l'érablière. La CP est permise dans la lisière et les modalités d'intervention pour l'habitat de la tortue des bois seront appliquées.                                     |
| 6419816     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et l'habitat de la tortue des bois | Le contour a été modifié pour respecter la limite de l'érablière. La CP est permise dans la lisière et les modalités d'intervention pour l'habitat de la tortue des bois seront appliquées.                                     |
| 6419817     | SIP situé dans l'habitat de la tortue   | Ce secteur est situé à l'extérieur de l'habitat de la tortue.   |
| 6419818     | SIP partiellement situé dans l'habitat de la tortue   | Ce secteur est situé à l'extérieur de l'habitat de la tortue.   |
| 6419819     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419820     | SIP essentiellement situé dans un cours d'eau et dans un MH utilisé par les canards               | Le cours d'eau sera protégé tel que le stipule le RADF. Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419821     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards   | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé. |
| 6419821     | SIP situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419821     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards   | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé. |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans un MH utilisé par les canards  | Ce MHI n'est pas protégé officiellement, mais une CP et une intervention en hiver sont prévues pour atténuer les impacts.   |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |

| Identifiant | Commentaire  | Réponse du MFFP   |
|-------------|--|---|
| 6419822     | SIP partiellement situé dans une érablière et sa lisière de 20 m                                 | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.                           |
| 6419822     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière                                  | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur.   |
| 6419823     | SIP partiellement situé dans la lisière de 20 m d'une érablière et un MH utilisé par les canards | La récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé officiellement.  |
| 6419823     | SIP partiellement situé dans une érablière, sa lisière de 20 m et un MH utilisé par les canards  | Le contour a été modifié dans le plan officiel pour respecter la limite de l'érablière et la récolte partielle est permise dans la bande de 20 m à moins d'une entente contraire avec l'acériculteur. Ce MHI n'est pas protégé. |
| 122         | Chemin planifié dans un marécage arborescent protégé   | Si l'existence d'un marécage arborescent riverain est confirmée lors de la validation terrain, le chemin sera déplacé afin de le contourner.  |
| 127         | Chemin planifié dans un EFE, l'habitat de la tortue des bois et un cours d'eau                   | Cet écosystème deviendra un îlot de vieillissement. Le tracé du chemin sera révisé à la suite de ce changement, ce qui permettra de le déplacer à l'extérieur de l'habitat de la tortue.  |

## Lettre reçue du CRECA



Lévis, 9 novembre 2017

Madame Cécile Tremblay  
Direction secteur central  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
1300 rue du Blizzard, local 100  
Québec (Québec) G2K 0G9

**Objet : Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2018-2023 des unités d'aménagement 034-51 et 035-71**

Madame,

Au cours du mois d'octobre 2017, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a tenu une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2018-2023 des unités d'aménagement 034-51 et 035-71 situées sur le territoire public de la région de la Chaudière-Appalaches.

La forêt est une source importante de revenus, que ce soit pour l'exploitation de la fibre ou pour les activités de loisir qui s'y pratique, dans tous les pays industrialisés. Rares sont les forêts qui n'ont pas été l'objet de coupes intensives au cours des derniers siècles. Depuis quelque temps déjà, la communauté scientifique a soulevé le besoin de conserver quelques forêts qui n'ont pas encore été exploitées pour diverses raisons : témoin écologique, conservation d'espèces associées à ces milieux, source génétique d'origine, patrimoine naturel à préserver pour les générations futures et autres. En Chaudière-Appalaches, non seulement il ne reste que très peu de vieilles forêts susceptibles d'être conservées comme témoins écologiques, mais il reste aussi très peu de forêts publiques où pourrait se faire cette protection.

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) caractérise et contribue à documenter les enjeux reliés à la conservation des rares vieilles forêts présentes sur le territoire de la Chaudière-Appalaches. En 2014, le Centre d'étude et de recherche forestière (CERFO) et le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) ont réalisé des inventaires pour identifier des forêts anciennes de différents types écologiques, susceptibles de devenir des témoins écologiques.

Les deux inventaires ont touché près de 500 vieux peuplements couvrant 54 km<sup>2</sup>. Les deux tiers de ces peuplements (34 km<sup>2</sup>) se sont avérés exempts, ou presque, de perturbation anthropique et âgés de 90 à 500 ans. En 2015, le CRECA a proposé le « *Plan de conservation des écosystèmes forestiers anciens en Chaudière-Appalaches* » qui identifie parmi les vieilles forêts confirmées, celles qui sont les plus représentatives des principaux types écologiques régionaux, bien structurées, vieilles ou très vieilles, de bonnes dimensions, viables à long terme et bien réparties. Elles couvrent 24 km<sup>2</sup> et représentent 2 millièmes de la superficie préindustrielle des vieilles forêts dans la région. Parmi ces 24 km<sup>2</sup> de vieux peuplements ciblés comme témoins écologiques, un peu moins du tiers (7 km<sup>2</sup>) est déjà protégé, mais le reste (17 km<sup>2</sup>) ne l'est pas. Ces forêts anciennes, rares et non protégées, couvrent 1% des terres publiques de la région.

Bien en amont de l'actuelle consultation et dès le mois de juillet 2015, le CRECA a fait parvenir à la direction régionale du MFFP, une première série de préoccupation en lien avec les unités d'aménagement UA 034-51, 034-53 et 035-51, ces deux dernières formant maintenant l'UA 035-71.

Déjà en 2015, l'étude des propositions de secteurs de coupes dans les trois projets de plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2018-2023 de la région, montrait que 3,6% des propositions (3 km<sup>2</sup> sur 84 km<sup>2</sup>) concernaient des vieilles forêts identifiées dans le Plan de conservation des écosystèmes forestiers anciens en Chaudière-Appalaches. Ces propositions de coupes allaient à l'encontre de la stratégie de protection des reliquats de vieilles forêts adoptée de façon consensuelle lors de la mise en œuvre du PAFIT 2013-2018 qui précise notamment les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et les stratégies d'aménagement retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte des ces objectifs.

En mars 2016, le CRECA demandait officiellement au MFFP de maintenir, dans le PAFIT 2019-2023, cette stratégie de protection sur les vieilles forêts sélectionnées par le plan de conservation de 2015 et que ces mêmes superficies soient retirées du PAFIO 2018-2023. En date d'aujourd'hui, l'élaboration du PAFIT 2019-2023 n'étant pas complétée, les orientations retenues dans le précédent PAFIT devraient être maintenues.

Depuis 2016, le CRECA a élaboré la « *Stratégie de conservation des vieilles forêts en Chaudière-Appalaches* » et a présenté ses préoccupations à la table GIRT, et a obtenu un appui à la préservation des vieilles forêts susceptibles d'être affectées par les PAFIO. Le comité sur les enjeux écologiques de la table GIRT a également formulé un avis sur l'importance de conserver des forêts à haute valeur de conservation. Cette stratégie a également reçu l'appui unanime des membres de la table GIRT.

Finalement, les MRC de Lotbinière, de Montmagny et de L'Islet, et le gestionnaire de la Zec Jaro ont appuyé par résolution, le plan de conservation formulé par le CRECA.

En fonction des éléments transmis dans le cadre de la présente consultation, le CRECA évalue que le nombre de vieilles forêts qui seront impactées en partie ou en totalité par les coupes projetées dans le PAFIO 2019-2023 s'élèvent à 60 pour les secteurs situés sur les territoires des MRC de L'Islet, de

Montmagny, de Lotbinière et de la Zec Jaro. C'est près du 2/3 des vieilles forêts sans aucun statut de protection qui seront ainsi touchées par le prochain plan d'aménagement forestier intégré opérationnel de Chaudière-Appalaches.

Le tableau suivant résume le nombre de vieux peuplements présents sur les territoires, le nombre de peuplements qui ne bénéficient d'aucune protection, ainsi que le nombre de peuplements sans protection inclus dans le PAFIO 2018-2023.

| MRC et ZEC    | Nb de vieux peuplements | Nb de vieux peuplements avec protection permanente | Nb de vieux peuplements avec protection temporaire | Nb de vieux peuplements sans protection | Nb de vieux peuplements sans protection inclus dans PAFIO 2019-23 | % de vieux peuplements non protégés dans PAFIO |
|---------------|-------------------------|--|--|---|---|--|
| Lotbinière    | 67                      | 7  | 44   | 16                                      | 5   | 31   |
| Bellechasse   | 38                      | 17   | 8  | 13                                      | 5   | 38   |
| Montmagny     | 61                      | 21   | 7  | 33                                      | 24  | 73   |
| L'Islet       | 34                      | 5  | 3  | 26                                      | 17  | 65   |
| ZEC Jaro      | 34                      | 7  | 6  | 21                                      | 14  | 67   |
| <b>Totaux</b> | <b>234</b>              | <b>57</b>  | <b>68</b>  | <b>109</b>                              | <b>65</b>   | <b>60</b>                                      |

Les vieux peuplements ayant une superficie moyenne de 10 ha, on peut extrapoler que c'est 6 km<sup>2</sup> de vieilles forêts qui seront touchées par le PAFIO. Bien que les coupes projetées soient de plus petites superficies que les 6 km<sup>2</sup> évalués, la superficie non touchée des vieux peuplements perd beaucoup de son intérêt écologique lorsqu'il ne reste que quelques ha du peuplement d'origine. De plus, plusieurs de ces peuplements se retrouvent également au sein des zones d'études qui ont été identifiées en 2012 dans le cadre de l'appel de propositions pour l'identification d'aires protégées en Chaudière-Appalaches. Le Gouvernement n'a toujours pas statué sur ces propositions, mais les coupes des vieux peuplements projetées dans le cadre du PAFIO morcèleraient ces territoires d'intérêts.

L'ensemble des démarches réalisées jusqu'à maintenant nous permet de conclure que la protection et la conservation des rares vieux témoins de la forêt préindustrielle doivent aujourd'hui être envisagées dans le PAFIO 2018-2023. Cette protection ne nuirait pas de façon significative au respect de la possibilité forestière régionale et contribuerait aux objectifs d'aménagement durable des forêts en permettant notamment à l'industrie forestière de la région de s'acquitter des obligations reliées à la certification FSC.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos commentaires et préoccupations concernant les interventions forestières sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Depuis 1991, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) travaille activement à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches. Le dossier de la protection des vieilles forêts nous préoccupe depuis presque aussi longtemps. Nous demeurons convaincus qu'en favorisant la concertation et la coopération avec les

intervenants régionaux tel que vous, nous réussirons à intégrer dans les programmes, les politiques et les plans d'action, les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.



Martin Vaillancourt  
Directeur général CRECA

p.j. résolutions d'appui

## Réponse du MFFP aux commentaires du CRECA

Ministère des Forêts,  
de la Faune  
et des Parcs

Québec

Direction de la gestion des forêts

Québec, le 21 décembre 2017

Monsieur Martin Vaillancourt  
Directeur général  
Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)  
2485, rue Sainte-Hélène  
Lévis (Québec) G6Z 7K7

### **Objet : Demande de conservation de certains peuplements identifiés par le CRECA.**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 novembre dernier, la Direction générale du secteur central (DGSC) désire vous informer de la position retenue en rapport avec votre demande de conserver certains peuplements identifiés par le CRECA.

Il est d'abord utile de rappeler que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a entrepris un inventaire des peuplements proposés par le CRECA et que les résultats finaux devraient être connus au cours de l'hiver 2018. Seuls les peuplements qui se qualifient selon les critères du MFFP se verront attribuer le statut d'écosystème forestier exceptionnel (EFE). Tous les peuplements proposés par le CRECA qui auront été validés à titre d'EFE seront d'une part retirés des planifications annuelles (PAFIO) et, d'autre part, ils seront transmis au MDDELCC pour une inscription au registre des aires protégées.

Malgré ce qui précède, l'expert des EFE au MFFP a jugé que la majorité des peuplements soumis par le CRECA constitue des vieilles forêts avec présence de perturbations anthropiques dans certains cas. Or, les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 constituent également des vieilles forêts. À cette époque, leur localisation a été faite à l'aide de cartes écoforestières au meilleur de nos connaissances. Nous proposons de remplacer les îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 par les peuplements inventoriés par le CRECA qui répondent aux critères de vieilles forêts. Évidemment, les superficies en îlots de vieillissement doivent demeurer fixes et, de ce fait, le retrait de certains îlots établis en 2008 et 2013 doit être effectué.

Selon les informations disponibles actuellement, il semble que ce soit dans l'UA 035-71 que le travail de réaménagement des îlots de vieillissement demandera le plus d'énergie. Dans l'UA 034-51, la superficie des îlots de vieillissement établis en 2008 et 2013 étant pratiquement la même que celle des peuplements proposés par le CRECA.

1300, rue du Blizzard, local 100  
Québec (Québec) G2K 0G9  
Téléphone : 418 643-4680, poste 5732  
Télécopieur : 418 644-8960  
Marc-andre.boivin@mffp.gouv.qc.ca

capitale-nationale@mffp.gouv.qc.ca  
chaudiere-appalaches@mffp.gouv.qc.ca  
www.mffp.gouv.qc.ca

Afin d'établir les balises à respecter notamment en terme de superficie, le comité écologique de la TGIRT de Chaudière-Appalaches pourrait se réunir au cours des prochaines semaines. Idéalement, une proposition de réaménagement des îlots de vieillissement devrait être déposée au MFFP au plus tard en juin 2018.

Finalement, comme vous le savez sans doute, les îlots de vieillissement ne constituent pas des entités de conservation permanentes comme les EFE ou les refuges biologiques. Il s'agit d'entités préservées temporairement jusqu'à leur remplacement par des forêts ayant des caractéristiques similaires en termes d'âge, de composition d'essences et de structure. Conséquemment, nous ne pouvons vous confirmer pour quelle période de temps seront conservés les îlots de vieillissement convenus d'ici juin 2018. Assurément, ils le seront jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 mais nous ne pouvons vous préciser la suite.

J'espère que la position prise par le MFFP dans ce dossier saura répondre à vos préoccupations. Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec M. Martin Cloutier au 418 643-4680, poste 5738.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion des forêts,



Marc-André Boivin, ing. f.

p. j.

*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec

